

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE
DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 21 JANVIER 2021
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. PORCHER est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°) HUIS-CLOS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tenue de la présente séance à huis-clos.

M. LE MAIRE souhaite les vœux de la municipalité à l'ensemble du conseil municipal.

Il regrette que les perspectives ne soient pas plus réjouissantes au regard des conditions sanitaires actuelles.

Il indique que la municipalité restera à l'écoute des concitoyens afin de les accompagner dans les mois qui viennent.

3°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2020.

4°) MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 2021

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2021, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2020 sur le Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2020	25%
21 Immobilisations corporelles	70 000 €	17 500 €
23 Immobilisations en cours	20 000 €	5 000 €

5°) MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2021, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2020 sur le Budget principal de la Ville selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2020	25%
20 – immobilisations incorporelles	65 359.66 €	16 339.91 €
21 – immobilisations corporelles	999 170.73 €	249 792.68 €
23 Immobilisations en cours	1 119 286,76 €	279 821.69 €

6°) CREANCES LONGUES – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place d'une provision par ouverture de crédits budgétaires permettant d'appréhender les charges inhérentes aux créances supérieures à 780 jours et potentiellement irrécouvrables

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place l'ensemble des démarches inhérentes et à inscrire dans les prévisions budgétaires la somme de 825 € correspondant à 15 % des dites créances établies à 5 500 €

7°) DEFICIT DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – SUBVENTION D'EQUILIBRE – BUDGET VILLE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU demande si la municipalité envisage de mettre en place une climatisation au sein de la maison de santé.

M. LANGLAIS répond positivement et souhaite inscrire les crédits correspondants à l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le versement de la somme de 25 000 € correspondante au montant nécessaire à compenser le déficit du budget annexe de la maison de santé survenu suite à des dépenses non prévues dans le cadre du fonctionnement normal du bâtiment concerné.

PREND ACTE que cette dépense sera constatée à l'article 6521 du budget principal de la commune qui sera constaté en recettes de fonctionnement du budget annexe à l'article 7552

8°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. IORDACHE et Mme FORTIER arrivent pour le vote du point 8

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2/2020 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	DEPENSES
<u>Chapitre 011: Charges à caractère général</u>		
<u>Art 6042 : Achats prestations de service</u>	- 2.190.00 €	
<u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u>		
<u>Art 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)</u>		+ 2 190.00€

9°) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET VILLE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BOURREAU souhaite faire part de la question qu'elle a posée lors de la commission des finances à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle explique que M. HÉNAULT avait annoncé un excédent d'1 300 000 € à la fin de l'année 2019, lors de la campagne électorale ce qui permettait d'envisager un avenir serein.

Au regard de la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie elle se demande où la totalité de cet argent est passé en seulement 10 mois, alors qu'il y a eu la crise sanitaire et donc peu d'animations.

M. LANGLAIS répond qu'un excédent de clôture n'est pas identique à une trésorerie en comptabilité publique.

M. LE MAIRE estime que cette question est intéressante car elle peut être posée par bon nombre de concitoyens.

Mme MOREAU indique que la note de présentation ne permet pas de comprendre correctement si la commune a bien obtenu les subventions mentionnées.

M. LE MAIRE répond que ces subventions sont obtenues mais que les versements en trésorerie n'ont pas encore eu lieu, ce qui ne va pas tarder à être le cas.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un emprunt mais d'une avance de trésorerie en cas de besoin et que c'est de l'argent virtuel.

M. ARNOULT demande à quoi correspondent les subventions qui sont actuellement « en constitution de dossiers ».

M. GÉRARD explique que même si les dossiers de subventions sont acceptés et que les arrêtés d'obtention ont été reçus, il est ensuite nécessaire de déposer l'ensemble des justificatifs auprès des financeurs afin de percevoir l'argent sur le compte de la ville.

Mme BONALDI demande si la commune a le droit au découvert bancaire.

M. GÉRARD répond négativement.

M. LANGLAIS rappelle que la commune bénéficie actuellement de taux inédits puisqu'au regard de la situation et si la commune avait besoin de faire appel à cette ligne de trésorerie, elle ne paierait aucun intérêt.

M. LE MAIRE ajoute que la commune ne fera certainement pas appel à cette ligne de trésorerie mais souhaite la créer en cas de nécessité puisque le chèque d'indemnisation provisoire de l'assureur de la commune a été reçu concernant le dossier de l'Ave Maria. Cela n'était pas le cas au moment de la rédaction de la note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU s'étant abstenue,

DECIDE de la mise en place d'une ligne de trésorerie au sein de sa gestion budgétaire

VALIDE la proposition du Crédit Agricole Mutuel Val de France aux conditions ci-dessous mentionnées :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux variable : ESTR + 0,50 %
- Montant minimum des tirages : 10 000 Euros
- Frais de tirage : Offert
- Commission d'engagement : 200 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux appels de fonds lorsque cela est nécessaire afin d'honorer les paiements indispensables à la bonne exécution des affaires communales.

PREND ACTE qu'en fonction de la gestion de la trésorerie, la collectivité ne fera pas appel à ce dispositif en raison des versements prévus et attendus

10°) FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 12 BIS BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU se demande pourquoi il est proposé de baisser une nouvelle fois le loyer qui avait été proposé à 760 € et ramené à 660 € lors de la séance du conseil du mois de juillet 2020. M. LANGLAIS répond que les visites se font mais que les potentiels locataires trouvent le loyer trop cher.

Il semble effectivement que le montant soit hors marché.

M. LE MAIRE ajoute qu'il vaut mieux louer un logement à 590 € que de ne rien toucher car situé au-dessus des tarifs pratiqués localement.

M. ARNOULT demande s'il existe une commission d'attribution pour ces logements.

M. LE MAIRE répond négativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU et BOURREAU s'étant abstenues,

FIXE le loyer du logement adressé au 12 bis boulevard Philippe AUGUSTE de la manière suivante à compter des dates suivantes :

- Logement de 108,42 m² (T3) à compter du 1^{er} février 2021 pour un loyer mensuel de 590 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation correspondante

11°) VENTE DE LA PARCELLE AT 513

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI s'interroge sur cette vente car la municipalité avait inscrit dans son programme de campagne la création d'un parking à la place de l'ancien centre de secours.

M. LANGLAIS répond qu'il existe actuellement une demande de logements neufs en cœur de ville, notamment au niveau d'un public âgé.

Mme BONALDI demande si un visuel pourra être transmis aux membres du conseil municipal car le projet reste flou.

M. LANGLAIS explique que le promoteur travaillera sur l'esthétique et le visuel de son projet dès qu'il aura la certitude d'accord du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle considérée.

M. GAUTHIER veillera particulièrement à ce que le règlement d'urbanisme soit respecté en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

M. ARNOULT fait part de ses inquiétudes quant au tarif proposé. Il trouve cela excessivement cher pour le marché local.

Il se demande comment le promoteur peut trouver 60 % de potentiels acquéreurs.

Il estime que le projet n'est pas viable.

M. LE MAIRE répond que le promoteur a fait son étude et est certain d'aller au bout de son projet.

Il s'agit ici de voter l'accord de la commune pour lui laisser sa chance en limitant également le temps de « blocage » du bien.

Mme FORTIER ajoute que même si le tarif est effectivement cher, il existe actuellement une demande sur le territoire pour ce type de bien.

M. LANGLAIS ajoute que la caution bancaire de ce promoteur ne demande qu'une pré-commercialisation à hauteur de 60 % alors que ce taux était fixé à 80 % pour l'ancien promoteur qui s'était positionné sur ce sujet. Cela peut être considéré comme un gage de sérieux.

Mme MOREAU trouve que le courrier du promoteur qui est joint au dossier n'est pas cadré.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit ici de l'acte 1 de ce projet et que le conseil municipal sera de nouveau amené à se prononcer sur ce sujet en fonction de son avancement.

M. ARNOULT indique qu'il n'est pas foncièrement contre le projet mais a peur qu'il s'agisse d'une coquille vide.

M. LE MAIRE répond qu'à ce stade, les deux parties ne prennent pas de risque.

Mme MOREAU rappelle que la commune a déjà loupé une vente concernant ce bien.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de la dernière chance et qu'il ne faut pas se priver d'une proposition d'un promoteur que la commune n'est pas allé chercher.

M. ARNOULT demande pourquoi ce type de projet ne peut pas prendre forme au sein des Résidences Touraine.

M. LANGLAIS répond que les Résidences Touraine sont complètes et qu'il ne reste à vendre qu'une vingtaine de logements. De plus sa gestion est totalement privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, M. ARNOULT, PROU (dans le cadre du pouvoir donné à M. ARNOULT), Mmes MOREAU et BONALDI s'étant abstenus, **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée AT 513 d'une superficie totale de 3510 m² au profit de la Société P2i, située 21 boulevard de Contades, BP 123, 61 600 LA FERTE-MACÉ au prix net vendeur de 45 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents (compromis, acte de vente) à intervenir en l'étude de Maître TIERCELIN, Notaire à Montrichard concernant ce dossier.

12°) MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le règlement des marchés hebdomadaires de la manière suivante (les suppressions sont barrées et les ajouts en gras) :

Article 8 :

- Les demandes sont inscrites par ordre chronologique sur un registre ~~spécial dédié~~, tenu à cet effet par le service gestionnaire de la ville à ~~savoir le service de police municipale~~.
- **En période de pandémie, un état de présence hebdomadaire des abonnés doit être institué, suivi par le service gestionnaire de la ville de Montrichard val de Cher et à la disposition des institutions.**

Article 18 :

- Les emplacements « à l'abonnement » sont payables d'avance et par mois ~~trimestre~~ le premier jour de sa période de validité.
- Les emplacements « à la journée » appelés également « places volantes » sont payables à ~~réception du titre de recettes correspondant dans un délai d'une semaine immédiatement~~ **sur le marché auprès du régisseur de recettes (ou son suppléant) nommé à cet effet par l'autorité territoriale.** En cas de ~~dépassement de ce délai non-paiement immédiat~~, le commerçant ne sera ~~plus~~ **pas** autorisé à vendre sur les marchés de Montrichard Val de Cher.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en application à compter du 01 février 2021 et à signer tous les documents liés à ce dossier

13°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE DE BOURRE

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU s'étant abstenue,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à la société de Chasse de Bourré **PREND ACTE** que cette dépense sera constatée au budget 2021 à l'article 6574.

14°) ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier au contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques ci-après :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès,
- Accidents de service – maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,
- Maladie ordinaire, longue maladie / longue durée.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agent non titulaires de droit public

- Accidents du travail – maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,

- Maladie ordinaire, grave maladie.

Le contrat groupe aura une durée de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022, et sera sous le régime de capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance

15°) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel permanent.

- Création des postes suivants :
 - 1 Technicien principal de 1^{ère} classe

16°) **DEMANDES DE SUBVENTION 2021 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU demande si un jour les membres du conseil municipal vont pouvoir découvrir le projet de la tour carrée car cela a été évoqué en juin 2020 sans suite à ce jour.

M. LE MAIRE répond que cela sera bien entendu fait en commission générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la réalisation des opérations citées ci-dessous

VALIDE les plans de financement HT prévisionnels afférents à ces opérations suivants :

- a. Mise aux normes du système de sécurité incendie de l'Espace Culturel et Sportif.

	DEPENSES		RECETTES
Travaux	25 000 €	DETR	13 000 €
Imprévus éventuels	1 000 €	CD 41	5 000 €
		Autofinancement	8 000 €
TOTAL	26 000 €	TOTAL	26 000 €

- b. Projet d'aménagement touristique au sein de la Tour Carré dans le cadre de la seconde phase de travaux sur le site de la forteresse (escaliers et passerelles métalliques)

	DEPENSES		RECETTES
Travaux	230 200 €	DETR	13 450 €
Imprévus éventuels	2 300 €	DRAC	139 500 €
		CDCCommunes	32 550 €
		Autofinancement	47 000 €
TOTAL	232 500 €	TOTAL	232 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2021 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat.

17°) **QUESTIONS DIVERSES**

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que les inspecteurs nationaux des monuments historiques sont venus visiter le site du donjon le 14 janvier.

Des débats sur la mise en place des passerelles et des escaliers ont eu lieu afin d'améliorer le projet architectural. Les passerelles n'occuperaient qu'un côté à l'intérieur de la tour carrée au lieu des quatre initialement.

Il est envisagé d'améliorer également le parcours de visite en l'agrémentant à l'aide d'un architecte paysagiste.

Un parcours lumière peut également être étudié.

La DRAC a réaffirmé son soutien à hauteur de 60 % et a félicité la municipalité pour son engagement sur ce projet.

Mme CARRÉ explique que la commune souhaite développer davantage le travail avec une diététicienne concernant la conception des repas de la restauration scolaire.

Plusieurs diététiciennes ont ainsi été contactées mais sont, soit occupées, soit beaucoup trop chères dans les tarifs qu'elles proposent.

Elles estiment que les menus actuellement proposés sont corrects.

M. ARNOULT a proposé son aide pour pouvoir travailler avec Mme CARRÉ sur ce sujet.

Cette dernière a accepté.

Il estime qu'il n'est pas forcément nécessaire de faire appel à une diététicienne.

Il s'étonne de l'article qui est paru dans le bulletin municipal en indiquant que la collectivité travaille avec une diététicienne alors que cela ne semble pas être le cas.

M. LE MAIRE assumera les responsabilités inhérentes et va investiguer et éventuellement réorganiser pour que cela soit régularisé.

Mme MOREAU demande si des nouvelles sont à donner aux membres du conseil municipal sur le dossier de la boulangerie de Bourré.

M. DUMONT-DAYOT répond qu'aucune nouvelle n'a été récemment reçue et que la collectivité reste attentive puisque la vente n'a pas été concrétisée.

Elle reviendra vers le conseil municipal en temps utile.

Mme BOURREAU demande pourquoi, en date du 8 janvier, la mairie a demandé des photos de l'ensemble des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE répond que ces photos étaient destinées à la réalisation de la vidéo des vœux de la commune qui a été réalisée et qu'il était nécessaire d'avoir des clichés de qualité et rapidement pour pouvoir réaliser cela dans les meilleures conditions.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance
Bastien PORCHER

